

ciaire, l'arrêté du 17 octobre 1893 accordant dispense d'âge, à l'effet de contracter mariage, à la demoiselle Tetuanui-Eshter Withman, a été rapporté.

Par le même arrêté dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Tetuanui-Esther Vairaae, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Orla Johnston.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 octobre 1893 —

N° 506. — Les sieurs Arne a Teraimano, chef du district de Tautira, Tati Salmon, chef-représentant du district de Papara, et Arioi a Tane, chef-adjoint du district de Pare, sont révoqués de leurs fonctions, pour publication et colportage de placards injurieux pour le Gouvernement français.

— En date du 8 octobre 1893 —

N° 507. — Les sieurs Tuhiri a Uraeva, chef-adjoint du district de Papara et Ori a Ori, chef-adjoint du district de Tautira, rempliront les fonctions de chef de leur district respectif.

— En date du 21 octobre 1893 —

N° 508. — Un congé de convalescence à passer en France, dont la durée sera fixée par le Département, est accordé au sieur Corre, infirmier-major de 2^e classe.

Le sieur Corre prendra passage sur l'avis-transport *Durance*, à destination de Nouméa d'où il sera dirigé sur France par la voie des Messageries maritimes.

N° 509. — Un congé de convalescence à passer en France, dont la durée sera fixée par le Département, est accordé au sieur Chauffournier, maréchal-des-logis d'artillerie de marine.

Le sieur Chauffournier prendra passage sur l'avis-transport *Durance* à destination de Nouméa d'où il sera dirigé sur France par la voie des Messageries maritimes.

— En date du 23 octobre 1893 —

N° 510. — Le sieur Avoine (Louis, Bon, Philippe), commis de 3^e classe des Contributions, est licencié de son emploi, dans les conditions prévues par l'article 5, § 4, alinéas 2 et 3 du décret du 28 janvier 1890 sur la solde.